

***International and European Law Summer School 2023
du Réseau Étude des mouvements des ordres juridiques
international et européen (EMOJIE)***

***LES MESURES DE CONTRAINTE NON MILITAIRES
EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN***

***NON-MILITARY COERCIVE MEASURES
IN INTERNATIONAL AND EUROPEAN LAW***

5-8 septembre 2023

I – La Summer School du réseau EMOJIE

Université Côte d'Azur (LADIE et IdPD) et l'Université de Milan-Bicocca (UMB) ont établi, depuis 2011, un partenariat fertile à l'origine d'importantes activités conjointes de recherche, ainsi que d'enseignement en droit international et européen. Ce partenariat a constitué le pivot ayant permis de construire le **réseau baptisé « Étude des mouvements des ordres juridiques international et européen » (EMOJIE)**, composé désormais de 22 universités européennes, de Méditerranée et du Canada.

Les universités partenaires du réseau EMOJIE présélectionnent 1 à 2 doctorant(s) ou jeune(s) chercheur(s) pour participer à la Summer School dont elles proposent les projets de contribution. Elles prennent en charge leur déplacement à Nice, ainsi que celui de l'enseignant-chercheur membre du réseau EMOJIE. Durant la Summer School, chaque doctorant présente (30 minutes) le travail préparé sous la supervision de l'enseignant-chercheur qui l'accompagne, puis le travail est discuté par l'ensemble des participants, ce qui permet de renforcer l'étude, la faire évoluer en vue de la publication. Une journée de la Summer School est consacrée à des présentations de questions d'actualité du droit international et droit européen par les enseignants-chercheurs participants. Les communications bénéficient ainsi du croisement des points de vue de différents systèmes ou différentes cultures juridiques, et sont valorisées par une publication des actes aux éditions Editoriale Scientifica.

La Summer School contribue ainsi à la formation doctorale, mettant en relation les jeunes chercheurs et chercheurs confirmés des universités participantes, leur permettant de confronter leurs méthodologies et de construire des réseaux de recherche dont l'expérience a démontré qu'ils sont fructueux (cotutelles, recrutements, séjours de recherche, publications...).

II – Les mesures de contrainte non militaires en droit international et européen

L'édition 2023 de la Summer School porte sur l'un des mouvements les plus caractéristiques, controversés et contemporains du droit international et du droit européen : l'adoption par les organisations internationales et les Etats, de manière unilatérale (individuellement ou collectivement), de mesures de contrainte non militaires, souvent désignées sous le vocable de « sanctions » ou la formule « mesures restrictives ». Les dimensions européenne et internationale de ce sujet, qui revêt à la fois un aspect très technique et une grande actualité, impliquent de réunir des chercheurs représentant des systèmes juridiques et des courants doctrinaux différents.

Les « sanctions » internationales adoptées contre la Russie après l'invasion de l'Ukraine en février 2022 ont placé sous un éclairage puissant des mesures qui font l'objet de débats, d'évaluations et d'analyses doctrinales particulièrement denses depuis le début du siècle dernier, sans que les questions juridiques – sans cesse renouvelées – n'en soient pour autant réglées.

Les récentes mesures de contrainte non militaires adoptées par certains États ou par l'Union européenne - dont elles constituent un instrument privilégié de politique étrangère - pour pallier la paralysie du Conseil de sécurité illustrent notamment l'hétérogénéité de cette catégorie d'actes juridiques. Celle-ci est particulièrement évidente si on met en perspective les sanctions décentralisées contre la Russie avec, par exemple, celles décidées par le Conseil de sécurité, par exemple en matière de lutte contre le terrorisme depuis le 11 septembre 2001, dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive (contre la République populaire de Corée du Nord ou l'Iran), etc.

Ces quelques exemples parmi une pratique diverse et croissante rappellent le périmètre large et mouvant de la notion de mesures contraignantes non militaires, dont le vocabulaire révèle des essais de catégorisation (sanctions, contre-mesures, rétorsions, représailles, etc.), mais surtout une diversité d'objets, de destinataires, de périmètres d'application, de niveaux de contrainte, de modalités de contrôle, de prétendues bases juridiques et légitimités, qui seront analysés dans le cadre des travaux de cette Summer School. Sur le plan méthodologique, cette pluralité impliquera une étude connectant doctrine, pratique (y compris jurisprudentielle) et impact social du droit.

Par-delà les débats sur la nature juridique de ces mesures, leurs critères de licéité, leurs effets territoriaux ou extraterritoriaux, leur articulation avec d'autres régimes - immunités, responsabilité, droit diplomatique, droit de la sécurité internationale, droits humains... -, la Summer School 2023 a l'ambition d'interroger, à travers le prisme des mesures de contrainte non militaires, les enjeux d'ordre et de désordre dans une société internationale dont l'évolution vers la globalisation n'a jamais celé la fragmentation et les tensions.

Les mesures de contrainte non militaires adoptées par des États ou des organisations internationales constituent en effet un paradigme des relations internationales propice pour penser crises institutionnelles et crises de légitimités, droit des États et protection des personnes, notion et contenu de la responsabilité internationale (réactions à l'illicite), avènement complexe d'un polylatéralisme dont l'affirmation achoppe sur la contrainte, ou encore réforme improbable d'un multilatéralisme confronté à l'évolution des puissances et à la bataille du droit global.

Programme

5 septembre

9h30 : accueil des participants

10h

Rapport introductif :

Daniel Ventura

Maître de conférences, Université Côte d'Azur, LADIE UPR 7414

Session 1

Licéité des mesures de contrainte non militaires

Clément Arzouma Zongo (Université Libre de Bruxelles ; arzouma.zongo@ulb.be) : *La licéité des sanctions économiques et financières adoptées par la CEDEAO en réaction aux coups d'Etat successifs de 2020 et 2021 au Mali*

Claudia Campese (Universita Campania Luigi Vanvitelli ; claudia.campese@unicampania.it) : *Les sanctions ciblées : voies d'appel et remèdes pour de possibles violations des droits de l'homme*

Session 2 : 14h

Organisations internationales et mesures de contrainte non militaires

Roza Agabayan (Université de Varsovie ; roza.agababyan@mail.ru) : *Effectiveness of the United Nations Security Council's Sanctions in the XXI Century*

Maryam Sodayreh (Université Versailles-Saint Quentin ; sodayreh.maryam@gmail.com) : *Les mesures restrictives autonomes de l'Union européenne : fonctions et qualification*

Agnese Vitale (Universita degli Studi di Firenze ; agnese.vitale@unifi.it) : *Law and politics of international organizations: denial of representation as a sanction*

Ștefan Paraschiv (Université de Bucarest ; stefanparaschiv.ro@gmail.com) : *Contrainte et fronde : (in)exécution des arrêts de la CEDH*

6 septembre

Session 3 : 9h

Enjeux économiques et mesures de contrainte non militaires

Ambroise Fahrner (Université Paris-Nanterre ; fahrner.ambroise@parisnanterre.fr) : *L'originalité des mesures de contrainte américaines relatives à la politique macroéconomique et le droit international*

Tatiana Soldanescu (Université de Bucarest ; soldanescu.tatiana@drept.unibuc.ro) : *The prohibition of foreign investments during armed conflict. Consequences on the rights of the investors*

Michal Plsek (Universita Milano Bicocca ; m.plsek@campus.unimib.it) : *Les sanctions économiques et le droit international des investissements*

Session 4 : 14h
Enjeux humanitaires et mesures de contrainte non militaires

Julien Antouly, doctorant au CEDIN (Université Paris-Nanterre ; julien_antouly@parisnanterre.fr) :
Les effets des mesures restrictives européennes sur les activités humanitaires

Sadia Khattak (Université Versailles Saint-Quentin ; sadiaktk1@gmail.com) : *Overview of International sanctions on Taliban Government and its contribution to the rise of Humanitarian crisis in Afghanistan*

Nouwagnon Olivier Afogo (Université Jean Moulin Lyon III & Université de Montréal; nouwagnon-olivier.afogo@univ-lyon3.fr) : *La sécurité alimentaire à l'épreuve des sanctions touchant la commercialisation des produits agricoles et alimentaires par voie maritime dans le cadre du conflit russo-ukrainien*

7 septembre

Journée de présentation des travaux des enseignants-chercheurs du réseau EMOJIE

8 septembre

Session 5 : 9h
Enjeux d'interlégalité et mesures de contrainte non militaires

Jules Thomas (Université Paris I ; jules.thomas@ens.psl.eu) : *Les mesures de contrainte consistante à suspendre l'application d'un traité*

Noémie Patarozzi (Université Paris Nanterre) : *Les mesures de contrainte non militaires à l'égard des représentants de l'État : questions d'articulation et d'interaction entre les règles relatives aux mesures coercitives non militaires et celles relatives aux représentants de l'État visés par ces mesures*

Nurullah Benli (University of Aberdeen ; m.benli.21@abdn.ac.uk) : *The Principle of Sovereignty in Cyberspace and its Impact on the Law on Countermeasures*

Session 6 : 14h
Crimes internationaux et mesures de contrainte non militaires

Francesca Cerulli (Universita degli studi di Firenze ; francesca.cerulli@unifi.it) : *Deterrence for Sexual Violence in Conflicts: What Role for Sanctions?*

Giulia Romano (Universita Sapienza ; giulia.romano@uniroma1.it) : *Les fonctions de la sanction en droit international pénal*

Référents EMOJIE des universités participantes :

- Université Côte d'Azur (Prof. Anne Millet-Devalle et Jean-Christophe Martin)
- Université d'Aberdeen (Prof. Irène Couzigou)
- Université Libre de Bruxelles (ULB) (Prof. Anne Lagerwall)
- Université de Bucarest (Prof. Liviu Popescu)
- Université degli Studi Firenze (Prof. Micaela Frulli)
- Université Laval (Prof. O. Delas)
- Université de Lyon III (Prof. Pierre-François Laval et Kiara Neri)
- Université de Macerata (Prof. Andrea Caligiuri)
- Université de Milan-Bicocca (Prof. M. Arcari, A. Tancredi)
- Université d'Etat de Moldavie (Prof. Violeta Cojocaru)
- Université du Québec à Montréal (Prof. François Roch)
- Université degli Studi della Campania « Luigi Vanvitelli », Naples, (Prof. Chiara Vitucci)
- Université de Palerme (Prof. Enzamaría Tramontana)
- Université Paris I (Prof. Paolo Palchetti)
- Université Paris Nanterre (Prof. Franck Latty, Pierre Bodeau-Livinec)
- Université Sapienza (Rome), (Prof. Beatrice Bonafé)
- Université de Sherbrooke (Prof. Geneviève Dufour et David Pavot)
- Université de Szeged (Prof. Péter Kruzslíc)
- Université de Toulon (Prof. Louis Balmond)
- Université de Tunis-Carthage (Prof. Haykel Ben Mahfoudh)
- Université de Varsovie (Prof. Władysław Czapliński)
- Université de Versailles Saint Quentin (Prof. E. Saulnier Cassia)